

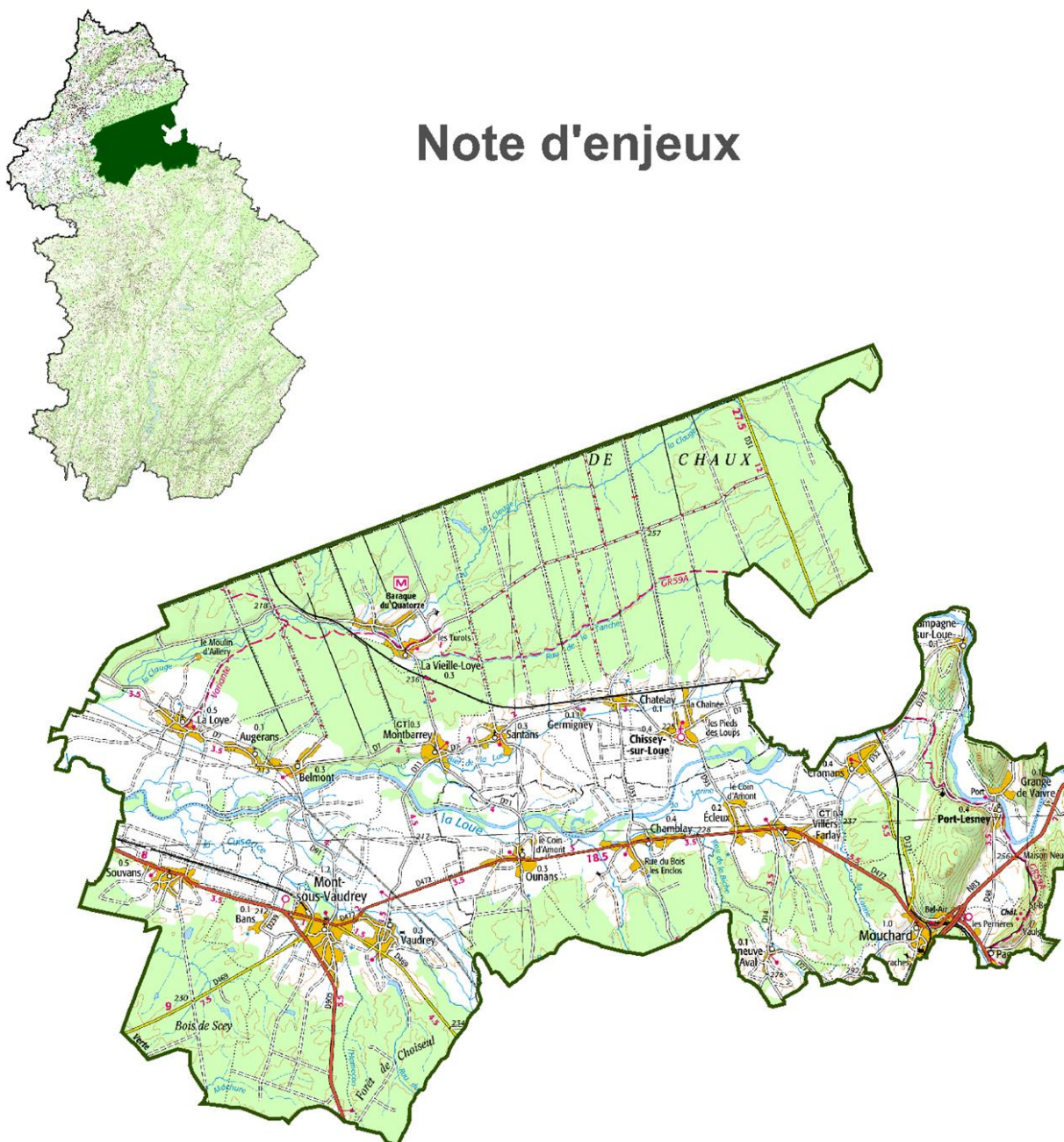


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR

CONTRIBUTION DE L'ÉTAT À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Note d'enjeux



Conception : DDT 39 - MDD Sources : © IGN Paris - Bd carto ©Scan 100® Reproduction interdite

Direction départementale des territoires du Jura

4, rue du Curé Marion – BP 50356 – 39015 LONS-LE-SAUNIER CEDEX – téléphone : 03 84 86 80 00 – télécopie : 03 84 86 80 10 – courriel : ddt@jura.gouv.fr

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	4
II. PRESENTATION GENERALE.....	5
III. LES ENJEUX	11
Enjeu 1 : concilier développement urbain et gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers	14
Enjeu 2 : adapter le développement urbain à la capacité de la ressource en eau et aux impératifs de sa protection	16
Enjeu 3 : prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement urbain.....	18
Enjeu 4 : préserver la biodiversité des effets de l'urbanisation	20
Enjeu 5 : intégrer la sécurité routière dans la réflexion sur le développement urbain, les infrastructures et les modes de déplacements.....	22
Enjeu 6 : concilier les objectifs de développement avec ceux de réduction des gaz à effet de serre.....	24
Enjeu 7 : favoriser la maîtrise de l'énergie et permettre la production énergétique à partir de sources renouvelables	26
IV. CONCLUSION.....	27

I. INTRODUCTION

La présente note d'enjeux est produite dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite le 24 septembre 2012 par la communauté de communes du Val d'Amour, dont la compétence *planification d'urbanisme* lui a été transférée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012.

Actuellement, sur les 24 communes qui composent la communauté de communes du Val d'Amour, 12 communes ne disposent pas d'un document d'urbanisme approuvé, ni même engagé. Le PLU élaboré à l'échelle communautaire aura donc l'intérêt d'engager la réflexion à un niveau géographique pertinent pour la mise en œuvre des politiques sectorielles au-delà des limites communales en regard des enjeux du territoire et des objectifs du développement durable, mais également de couvrir les parties du territoire jusqu'alors dépourvues d'un outil de planification.

Au-delà de l'aspect réglementaire du PLU, la collectivité souhaite donner une dimension stratégique et prospective à la réflexion, démarche de projet qui devrait conférer au document les effets d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), comme le permet l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme. Estimant que le périmètre de la communauté de communes du Val d'Amour présente la cohérence territoriale nécessaire et une indépendance suffisante pour mettre en œuvre les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement, le préfet du Jura a donné son accord à la mise en œuvre de cette alternative (par arrêté du 20 décembre 2012).

1. Objet de ce document

Ce document a pour but d'identifier les principaux enjeux qui, du point de vue de l'État, doivent être pris en compte dans les réflexions afin d'élaborer le PLU intercommunal valant SCoT du Val d'Amour.

En effet, dans le cadre de leur association à cette élaboration, les services de l'État ont souhaité apporter leurs éléments de connaissance et d'analyse sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Amour sous forme d'une contribution écrite. Le présent document a ainsi été rédigé par les services de l'État et à leur initiative. Il s'inscrit dans la démarche de PLU que la communauté de communes a engagée et à laquelle l'État a souhaité être associé. Ce document ne se substitue pas au travail du bureau d'études. Il ne constitue pas un diagnostic supplémentaire, mais plutôt un argumentaire détaillé des enjeux avancés par l'État.

A la demande de la communauté de communes, le contenu de ce document pourra être présenté et expliqué en présence des services concernés au cours de réunions de travail, aux différentes étapes d'élaboration du projet de PLU.

2. Rappel du cadre de l'association de l'État

L'élaboration du PLU relève de l'entière compétence de la communauté de communes du Val d'Amour. L'État intervient dans cette démarche intercommunale de planification essentiellement au travers du porter à connaissance, de l'association (et de l'avis sur le projet arrêté) :

- **En début de procédure** : le porter à connaissance (PAC) est transmis par l'État à la communauté de communes. Il rappelle les dispositions réglementaires particulières applicables au territoire, mentionnées aux articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme.
- **En cours de procédure** : l'association est l'occasion pour l'État, dans un souci de partenariat :
 - d'exprimer et de préciser les analyses et enjeux mis en évidence sur ce territoire ;
 - de faire connaître ses réflexions et propositions afin d'aider la communauté de communes à construire son projet ;et dans le cadre du portage des politiques publiques :
 - de marquer sa position sur des aspects à prendre en compte en matière de développement durable, notamment la conciliation du développement avec la gestion économe de l'espace.
- **A la fin de l'élaboration** : lorsque la communauté de communes aura arrêté son projet, elle devra le transmettre pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration, dont l'État fait partie.

Le présent document, qui s'inscrit dans le cadre de l'association, n'a pas de portée réglementaire. Il n'y a pas d'obligation juridique à le joindre au dossier d'enquête publique. Toutefois, son contenu servira de référence pour la réalisation de l'avis de l'État sur le projet de PLU arrêté.

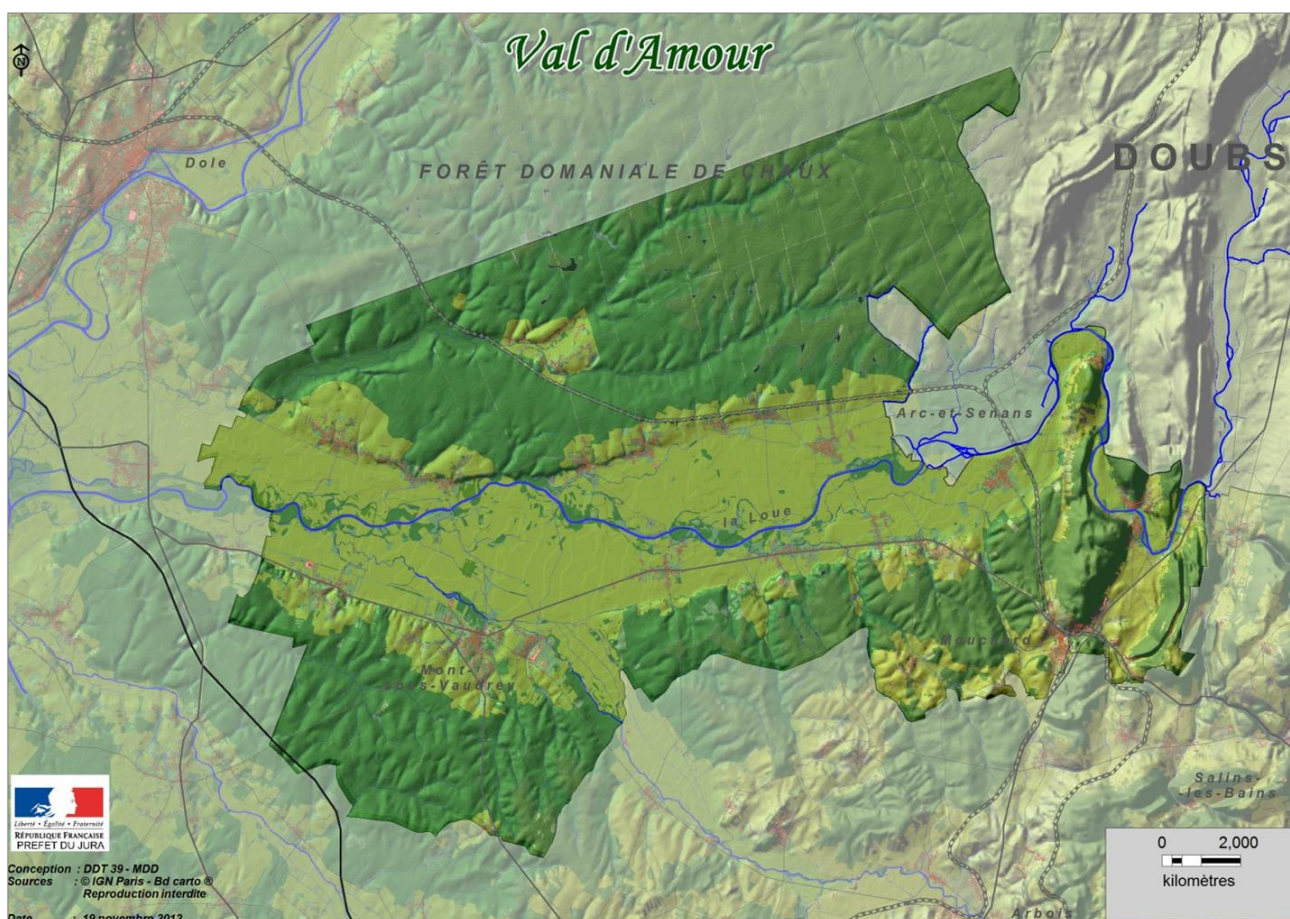
Il est un complément au cahier des charges, produit par la communauté de communes en collaboration avec la DDT, que le bureau d'études s'est engagé à respecter et qui servira lui aussi de référence pour l'avis à l'arrêt.

II. PRESENTATION GENERALE

La communauté de communes du Val d'Amour se situe au nord-est du département du Jura. Elle est limitée, à l'ouest et au nord-ouest par la communauté d'agglomération du Grand Dole, au nord-est par la communauté de communes de Jura Nord, au sud par les 3 communautés de communes du Pays du Revermont et à l'est par le département du Doubs. Elle effleure également la communauté de communes de la plaine Jurassienne à son extrémité sud-ouest.

La communauté de communes du Val d'Amour, créée le 31 décembre 1993, recouvre les cantons de Montbarrey à l'ouest et de Villers-Farlay à l'est, territoire fédéré depuis 1983 par l'association de développement et d'animation du Val d'Amour (ADAVAL) qui accompagne aujourd'hui la collectivité dans les domaines social, culturel, touristique et environnemental.

Située entre contreforts du Jura, massif forestier de Chaux et plaine bressanne, le territoire de la communauté de communes du Val d'Amour occupe la majeure partie de la vallée de la Loue dans son parcours jurassien et s'étend sur une superficie de 27 272 hectares.



Le Val d'Amour : une unité géographique et paysagère le long de la vallée de la Loue

L'hydrographie marque fortement ce territoire avec une grande vallée ouverte, orientée est-ouest et bordée de massifs forestiers, ce qui lui confère une grande unité paysagère ponctuée par le patrimoine lié à l'eau (ouvrages d'art, moulins, etc.).

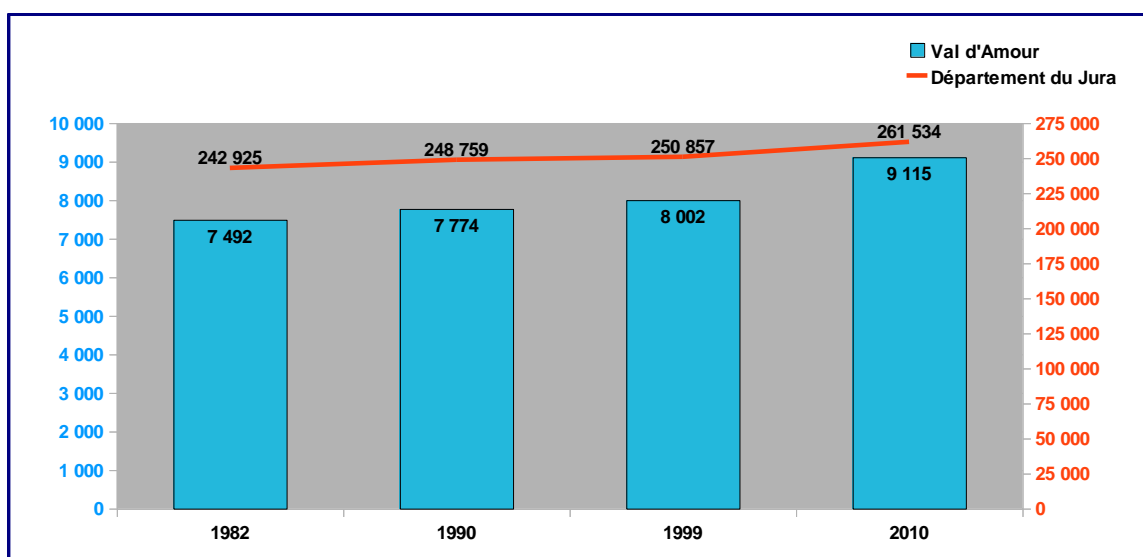
Ce territoire rural comporte 24 communes qui s'articulent autour des deux bourgs centres que sont Mouchard à l'est (1 142 habitants en 2010) et Mont-sous-Vaudrey à l'ouest (1 272 habitants en 2010), lesquels assurent l'essentiel des commerces et des services de première nécessité. La population municipale s'établit à 9 115 habitants en 2010 sur l'ensemble du territoire.

La communauté de communes du Val d'Amour a connu une forte évolution démographique entre 1999 et 2010 (+ 13,9 %), croissance davantage marquée à l'est du territoire sur le canton de Villers-Farlay (+ 18,1 %). Par ailleurs, la population des communes rurales (+ 15,2 %) augmente plus fortement durant cette période que celle des bourgs-centres (+ 9,2 % pour Mont-sous-Vaudrey et + 12,2 % pour Mouchard). Cette évolution est essentiellement due au solde migratoire (+ 1,3 % par an), le solde naturel étant à l'équilibre. Elle s'accompagne d'un rajeunissement sensible de la population entre 1999 et 2009, la part des moins de 20 ans progressant de 23,5 à 26,1 %, alors que celle des plus de 65 ans recule de 21,9 % à 18,9 %.

Ce type d'évolution conforte le caractère résidentiel de ce territoire polarisé au nord-ouest par Dole, au sud-est par Arbois, Salins-les-Bains et Poligny (Pays du Revermont), ainsi que par le département du Doubs à l'est. Ainsi en 2008, le territoire offre 2 285 emplois et sur les 3 522 actifs ayant un emploi, 2 175 travaillent à l'extérieur du territoire.

Démographie¹ :

	Population municipale				Évolution 2010 / 1999	
	1982	1990	1999	2010	absolue	relative
CC Val d'Amour	7 492	7 774	8 002	9 115	1 113	13,9 %
Canton de Montbarrey	3 946	42 26	4 430	4 895	465	10,5 %
canton de Villers-Farlay	3 546	3 548	3 572	4 220	648	18,1 %
Mont-sous-Vaudrey	994	1 099	1 165	1 272	107	9,2 %
Mouchard	1052	997	1 018	1 142	124	12,2 %
Communes rurales	5 446	5 678	5 819	6 701	882	15,2 %
Département du Jura	242 925	248 759	250 857	261 534	10 677	4,25 %



¹ Source des données : INSEE, recensement de la population 2010

La rivière Loue présente un grand attrait touristique avec les loisirs liés à l'eau : pêche, baignade et canoë kayak. Un hébergement diversifié, les circuits de randonnées, avec les sentiers pédestres, équestres ou VTT, et la forêt complètent l'offre touristique.

La vallée de la Loue, fertilisée par les limons déposés lors des inondations, est très propice à l'agriculture, en particulier aux grandes cultures (céréales, oléagineux), sur une surface agricole utile d'environ 10 000 hectares. L'élevage, la polyculture et la viticulture y sont également très présents.

Val d'Amour :
une agriculture prépondérante²

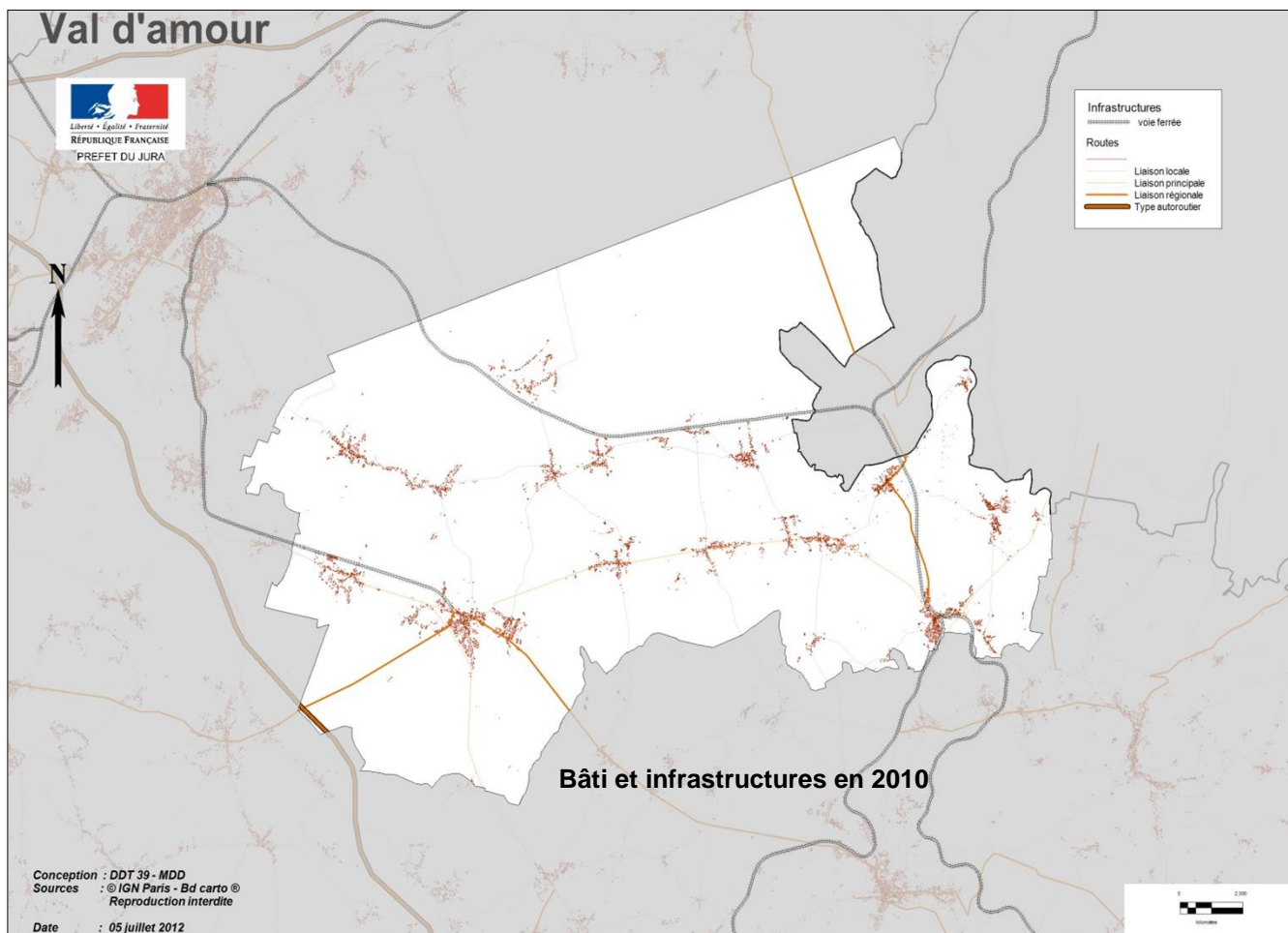


La forêt, qui couvre plus de la moitié du territoire de part et d'autre de la vallée de la Loue, renforce la forte identité de ce territoire autour de la préservation et de la mise en valeur des ressources naturelles. La filière bois présente ainsi un fort potentiel économique, le travail du bois comptant plus de 50 % des effectifs du secteur industriel du territoire (hors construction). L'enseignement professionnel des métiers du bois est dispensé au lycée du bois et à l'institut de formation des Compagnons du Tour de France à Mouchard.

La rivière Loue et les massifs forestiers constituent un réservoir biologique riche, dont il est important de maintenir les équilibres et de préserver, voire de rétablir, les habitats et les continuités. Cette grande sensibilité est attestée par les sites Natura 2000 de la forêt de Chaux (8 819 ha sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Amour) et des vallées de la Loue et du Lison (885 ha), ainsi que par la délimitation des ZNIEFF de type 1 (1 532 ha) et de type 2 (11 008 ha).

² Source photo : Atlas des Paysages de Franche-Comté – juin 2011

Les grands axes de communication qui traversent le territoire, reliant d'ouest en est la Bourgogne et la Suisse (RN 5), et du nord au sud l'Alsace à la région lyonnaise (RN 83), en font un lieu de passage très fréquenté, à la fois carrefour routier et ferroviaire. Dans sa partie est, le territoire assure la liaison entre la grande saline de Salins-les-Bains et la saline royale d'Arc-et-Senans inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.



Urbanisme et habitat :

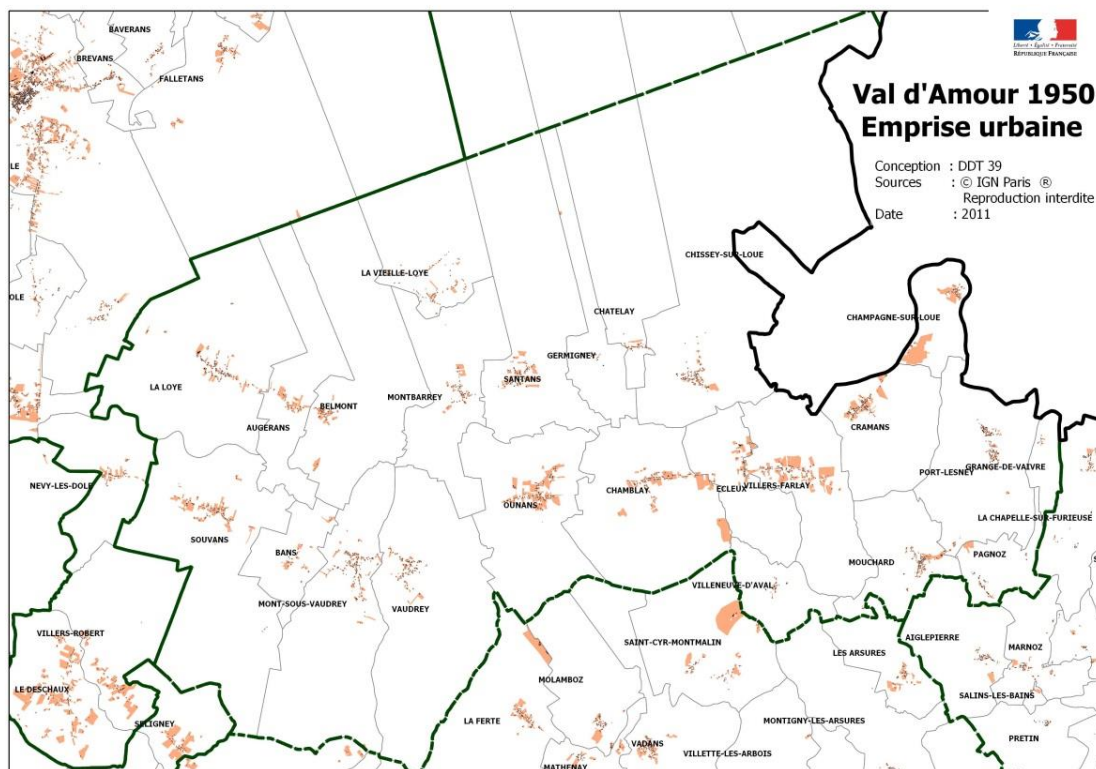
L'urbanisation s'est principalement et naturellement développée de façon linéaire le long des voies de communication qui bordent la vallée de la Loue (RD 905 et 472 au sud, RD 7 au nord). Elle a dû répondre aux besoins engendrés par l'afflux de population nouvelle qui s'est installée sur le territoire en périurbanisation des bassins d'emplois voisins : Dole, Besançon, Arbois, Salins-les-Bains et Poligny. Le paysage urbain s'en trouve sensiblement modifié avec une banalisation des extensions urbaines, des implantations et des architectures pas toujours cohérentes avec le bâti traditionnel.

Parallèlement l'économie territoriale s'orientait progressivement vers une économie présenteielle³. La situation du Val d'Amour entre plusieurs bassins d'emplois proches et l'évolution de l'agriculture expliquent en grande partie cette tendance de plus en plus affirmée.

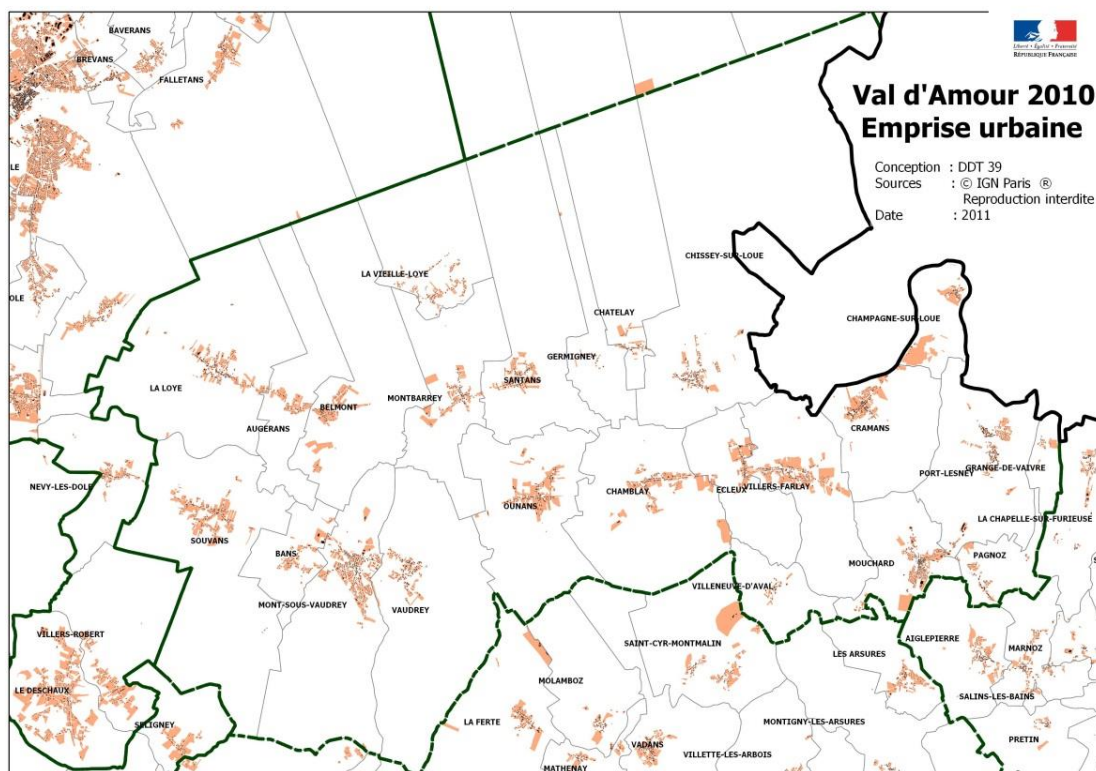
Cependant, à ce jour, 12 des 24 communes ne disposent toujours pas de document d'urbanisme approuvé, ni même engagé.

³ Economie qui répond à la demande de la population présente sur un territoire, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes (INSEE).

Evolution de l'emprise urbaine entre 1950 et 2010



D'un habitat de villages...



...vers un continuum de l'urbanisation

En 2009, la communauté de communes compte 3 699 résidences principales⁴, 405 résidences secondaires et 318 logements vacants. L'habitat sur le territoire de la communauté de communes est constitué de 82 % de maisons et de 18 % d'appartements.

⁴ Source : INSEE et répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux 2011.

En 2008, près de 45 % des résidences principales du Val d'Amour datent d'avant 1949, contre 37% seulement pour le Jura. Les plus forts taux de parc ancien sont atteints dans les communes de Champagnesur-Loue (72 %), Villeneuve d'Aval (61,5 %), Grange-de-Vaivre (61 %), La Vieille-Loye (56 %), Chatelay (56 %), Port-Lesney et Vaudrey (55 %), alors qu'ils s'élèvent respectivement à 46 % et 34 % dans les bourgs-centres de Mouchard et Mont-sous-Vaudrey.

Le nombre de logements du Val d'Amour connaît entre 1999 et 2009 une évolution comparable à celle de la population (+ 14,3 % ; + 4,13 % pour le Jura). Entre 2007 et 2011, 94 % des logements neufs ont été réalisés hors procédure opérationnelle et seulement 6 % dans des lotissements, 94 % sont des maisons et 6 % des appartements.

Le nombre de logements vacants a augmenté de 54,4 % dans le même temps, le taux de vacance en 2009 (7,2 %) restant cependant inférieur à celui du département du Jura (8,1 %). En regard des hypothèses retenues dans le cadre du plan départemental de l'habitat (PDH) du Jura quant à la vacance optimale pour assurer la fluidité du parc, à savoir 7 % du parc de résidences principales pour les pôles de proximité et 5,8 % pour les communes rurales, le taux de vacance en 2009 peut être considéré comme excessif à :

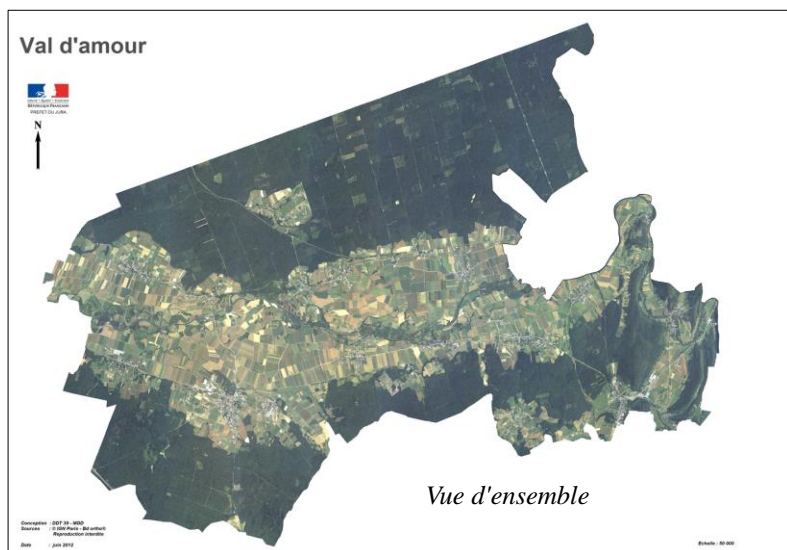
- Mouchard (pôle de proximité) : 67 logements vacants représentant 14,4 % du parc de résidences principales ;
- Souvans : 27 logements vacants représentant 13,6 % du parc de résidences principales ;
- Villers-Farlay : 21 logements vacants représentant 10,4 % du parc de résidences principales ;
- Port-Lesney : 22 logements vacants représentant 9 % du parc de résidences principales.

Le parc social du Val d'Amour comprend quant à lui au 1er janvier 2011 :

- 159 logements dont 76 individuels et 83 en collectifs,
- 17 logements vacants, soit 11 % du parc social.

III. LES ENJEUX

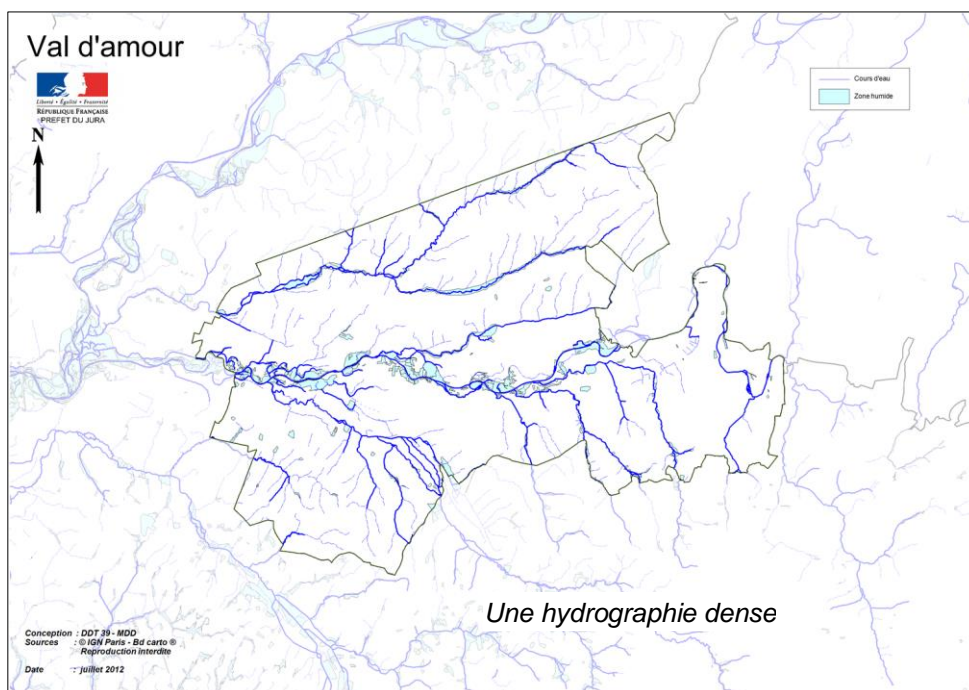
Les caractéristiques physiques du territoire :



L'eau, la forêt et les espaces agricoles sont les principaux marqueurs identitaires du Val d'Amour, que soulignent les fronts bâtis et les infrastructures.

Le relief est peu marqué (altitude comprise entre 200 et 250 m), à l'exception du secteur est du territoire qu'un système de plissements distingue du système simple de la vallée.

Le territoire est structuré par la rivière Loue et ses affluents, qui irriguent une plaine alluviale fertile très propice à l'agriculture.



Entre contraintes (risque d'inondation) et atouts (richesse biologique, agronomie, ressources naturelles), les enjeux environnementaux sont importants dans le Val d'Amour. Les activités humaines ont de tous temps su s'adapter au caractère affirmé de ce territoire et tirer profit de la générosité de ses ressources entre exploitation forestière, transport par voie d'eau, agriculture, pêche, ...

Plus récemment, différents programmes d'actions ont été mis en œuvre pour mettre en valeur et protéger les richesses environnementales du territoire (contrat de rivière, Natura 2000, charte environnement, zone pilote basse Loue, ...).

Les objectifs du développement durable

a) Les principes généraux du Grenelle II

- intégration plus importante du développement durable au sein des documents d'urbanisme ;
- meilleure intégration des politiques publiques de l'urbanisme, du développement commercial, des transports et de l'habitat ;
- développement du processus de concertation et de débat public.

b) Les objectifs du Grenelle II

Sont maintenus les principes suivants posés en 2000 par la loi SRU :

- principe d'équilibre entre objectif de développement et de préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de mixité urbaine et principe de mixité sociale ;
- principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Sont ajoutés les objectifs suivants :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- la diversité des fonctions rurales ;
- la satisfaction des besoins en matière d'activités touristiques et d'équipement commercial ;
- la mise en valeur des entrées de ville ;
- l'utilisation économe des espaces naturels ;
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration
- la performance énergétique ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- le développement des communications électroniques ;
- la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

c) Les objectifs de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Le ralentissement du rythme de consommation du foncier agricole est un enjeu mis au premier plan par cette loi, en raison de l'aggravation des tendances des dernières décennies (l'équivalent de la superficie d'un département est consommé tous les 7 ans environ en France). La loi de modernisation agricole apporte des compléments au Grenelle II sur ce secteur stratégique : désormais, les documents d'urbanisme font l'objet d'une consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) qui émet un avis au regard de cette problématique.

Au-delà de l'organisation spatiale, l'urbanisme se voit investi d'une obligation de résultat : lutte contre le changement climatique et son adaptation, performances énergétiques et environnementales, consommation de l'espace, etc.

Les documents d'urbanisme doivent présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

Les enjeux de l'État sur le territoire du Val d'Amour

Les objectifs du développement durable constituent ainsi la trame sur laquelle le document d'urbanisme devra tisser les liens entre les différentes politiques menées localement et les sensibilités du territoire, pour définir une organisation spatiale et fonctionnelle optimale.

Les territoires ruraux sont pleinement interrogés par les différentes problématiques du développement durable, qu'elles relèvent de l'aspect social, du volet économique ou de la protection de l'environnement.

Ainsi, sur le plan social, le principe de diversité fonctionnelle vise à favoriser l'insertion des commerces et des services dans les lieux de vie, en interdisant les zones à usage exclusif, par exemple l'habitat. Le principe de la mixité sociale implique quant à lui de faciliter l'intégration du logement social dans les opérations d'habitat. Par ailleurs, l'accueil de nouvelles populations doit se faire dans un souci d'intégration à la population existante, facteur de cohésion sociale au sein des villages. Enfin, une urbanisation non-organisée entraîne l'installation des ménages les plus modestes toujours plus loin des zones d'emplois et des pôles de services, du fait du faible prix du foncier, et les rend par conséquent plus dépendants du prix des carburants.

Au niveau économique, l'agriculture, les ressources de la forêt et le tourisme sont les principaux pans de l'activité locale qu'il convient de conforter et de développer. La préservation des espaces agricoles et forestiers participe ainsi au maintien du potentiel économique du territoire.

En ce qui concerne l'environnement, l'étalement urbain en constitue une des principales menaces, par la banalisation des paysages, la perturbation, voire la destruction, des écosystèmes et des continuités écologiques, l'empiètement sur les espaces naturels et la multiplication des déplacements.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Val d'Amour, territoire essentiellement rural au caractère résidentiel de plus en plus affirmé, les services de l'État veilleront particulièrement aux incidences du développement urbain consécutif à la mise en œuvre du document :

Sur les marqueurs identitaires du territoire :

- **enjeu 1 : concilier développement urbain et gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;**
- **enjeu 2 : adapter le développement urbain à la capacité de la ressource en eau et aux impératifs de sa protection en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) ;**
- **enjeu 3 : prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement urbain ;**
- **enjeu 4 : préserver la biodiversité des effets de l'urbanisation ;**

Liées aux activités humaines:

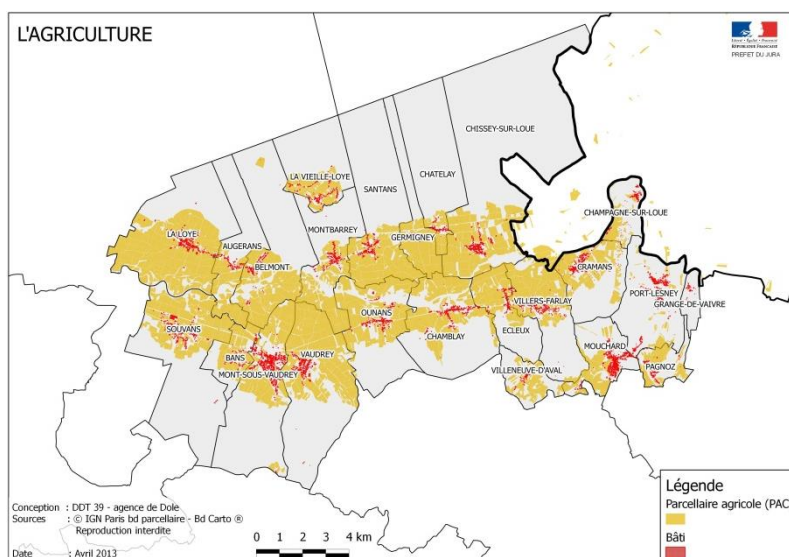
- **enjeu 5 : intégrer la sécurité routière dans la réflexion sur le développement urbain, les infrastructures et les modes de déplacements ;**
- **enjeu 6 : concilier les objectifs de développement avec ceux de réduction des gaz à effet de serre ;**
- **enjeu 7 : favoriser la maîtrise de l'énergie et permettre la production énergétique à partir de sources renouvelables.**

Les fiches ci-après, classées par ordre de priorité, dressent les constats et soulèvent les points, enjeu par enjeu, qu'il conviendrait de traiter dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Il est par ailleurs rappelé l'importance de se référer au cahier des charges, sur la base duquel le bureau d'études a été recruté, et qui précise notamment les exigences en termes de contenu des études.

ENJEU 1 : CONCILIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION ECONOMIE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Espace agricole : la majeure partie de la consommation de l'espace se fait sur les terres agricoles. La communauté de communes du Val d'Amour se situe dans la petite région agricole « Val d'Amour et forêt de Chaux » à l'exception de la commune de La Loye qui se trouve dans la région « Plaine et basses vallées de Saône, Doubs et Ognon ». En 2010, les terres agricoles occupent une surface de 10 000 ha environ, soit près de 40 % de la superficie totale du territoire. Les meilleures terres en termes de productivité agricole (classe II élevée) se situent dans une bande comprise entre Souvans et Villers-Farlay, entre Santans et Chissey-sur-Loue, et dans le secteur de La Loye-Augerans. On trouve même une productivité « classe I très élevée » entre Souvans et Bans. Les productions agricoles du Val d'Amour sont essentiellement représentées par des céréales et des oléagineux (55 % de la surface agricole utile⁵), maïs et légumes industriels irrigués, un peu de viticulture et quelques parcelles récemment plantées en miscanthus. On note également la présence d'élevage avec des surfaces toujours en herbe. Toutefois ces surfaces diminuent (environ - 19 % en 10 ans), alors que celles des fourrages augmente environ de 36 % dans le même temps.



Les exploitations de petites tailles tendent à diminuer sur le territoire, elles ne mettent en valeur plus que 6 % de la SAU en 2010 (10 % en 2000). En revanche, les exploitations de 50 ha et plus progressent (exploitation par les agriculteurs de 94 % de la SAU en 2010 contre 88% en 2000). En ce qui concerne la population agricole, le nombre d'exploitants est en baisse (- 34 % entre 2000 et 2010) et on constate un vieillissement des chefs d'exploitations (53 % ont plus de 50 ans en 2010). Les exploitations individuelles sont prépondérantes en nombre, mais les formes sociétaires (GAEC, EARL...) qui représentent 28 % des exploitations, mettent en valeur 70 % de la SAU des exploitations du Val d'Amour, soit une surface moyenne par exploitation de 135 ha (+ 28 ha de surface moyenne entre 2000 et 2010).

Forêts :

La surface forestière reste stable. Les forêts, d'une surface globale de 15 309 ha en 2010, couvrent la majorité du territoire du Val d'Amour (57,7 %) de part et d'autre de la vallée de la Loue. Au nord du territoire, la forêt de Chaux occupe une surface de 4 237 ha pour sa partie domaniale, la partie restante, de moindre surface, est constituée de forêts communales. C'est principalement une forêt feuillue. Au sud du Val d'Amour, différentes forêts communales et la forêt domaniale de Mouchard sont présentes. Toutes les forêts publiques, d'une surface totale de 8 976 ha, sont gérées par l'ONF. Chacune dispose d'un document d'aménagement forestier, planifiant la gestion forestière pour une durée d'une vingtaine d'année. Les documents relatifs aux forêts domaniales sont en cours de révision. Au niveau économique la priorité est donnée à la production de bois d'œuvre de qualité (chêne et hêtre). La mobilisation associée de bois d'industrie et de bois d'énergie constitue également une priorité. Cette dernière ressource est importante mais les conditions de mobilisation restent problématiques. La filière bois représente 28 % des emplois sur le Val d'Amour.

⁵ La surface agricole utile (SAU) mentionnée correspond à la surface des terres agricoles exploitée par les agriculteurs dont le siège est sur la communauté de communes du Val d'Amour. Source des données : recensement général agricole 2010.

ENJEU 1 : CONCILIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION ECONOMIE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1. L'étalement urbain

Limiter le développement de l'urbanisation dans les communes qui ne comportent pas de services et de commerces de proximité.

Densifier les structures urbaines afin de limiter la consommation des espaces naturels.

2. La préservation des exploitations et des terres agricoles

Identifier les terres ayant une forte valeur agronomique en vue de les préserver de l'urbanisation et engager le cas échéant une procédure de zone agricole protégée.

Préserver la structure spatiale des exploitations, notamment en évitant l'enclavement des parcelles agricoles.

3. Le potentiel utilisable : dents creuses, vacance

Recenser les dents creuses potentiellement urbanisables.

Privilégier le développement dans les enveloppes urbaines existantes en prenant en compte les dents creuses, la vacance, les exploitations agricoles, la rénovation urbaine.

Réflexion à mener à l'échelle de l'intercommunalité en privilégiant le développement dans les communes constituant des pôles de commerces et/ou de services (écoles, etc.).

4. La présence d'exploitations dans les villages

Identifier les exploitations présentes au sein des villages et projets de délocalisation vers l'extérieur, afin de libérer des espaces potentiellement constructibles dans les enveloppes urbaines.

LA LOYE



Conception : DDT - MID
Sources : © IGN Paris - Bd carto © - Bd ortho
Reproduction interdite
DDCSPP
Date : Janvier 2013

OUNANS

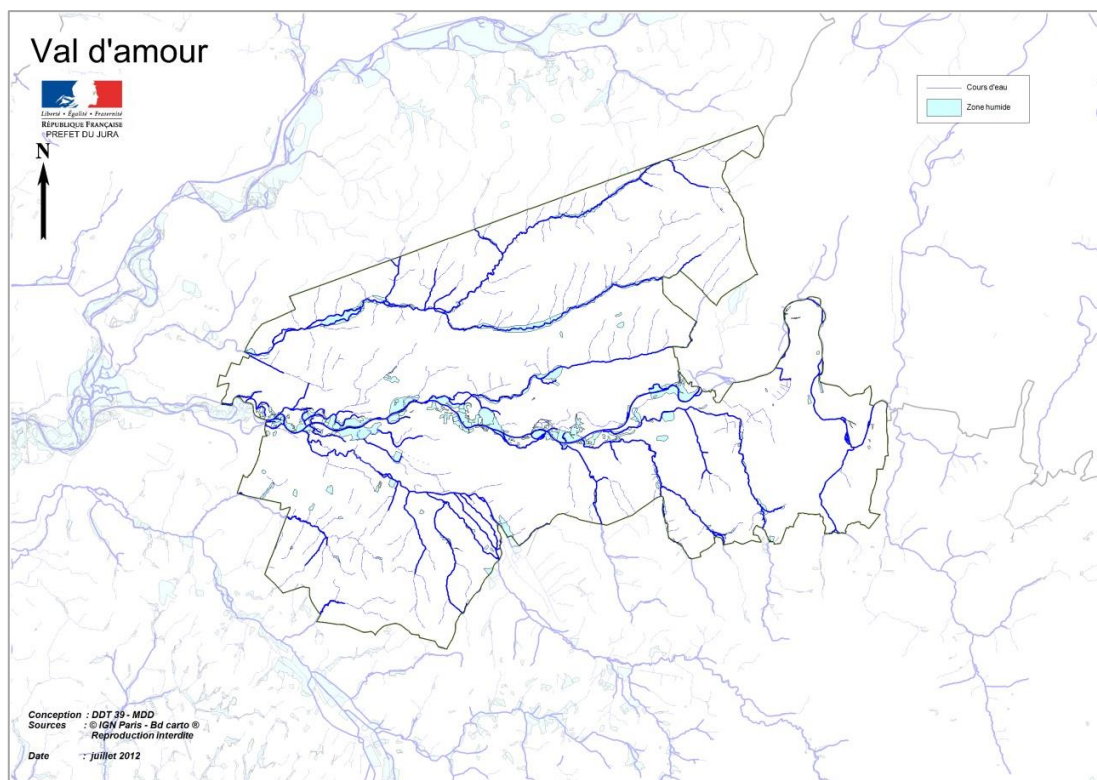


Conception : DDT - MID
Sources : © IGN Paris - Bd carto © - Bd ortho
Reproduction interdite
DDCSPP
Date : Janvier 2013

Localisation des exploitations dans les villages : exemples de La Loye et d'Ounans

ENJEU 2 : ADAPTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A LA CAPACITE DE LA RESSOURCE EN EAU ET AUX IMPERATIFS DE SA PROTECTION

Le territoire de la communauté de communes du Val d'Amour est concerné par de nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines, décrites dans le SDAGE Rhône-Méditerranée de novembre 2009. Les plus importantes sont constituées par la rivière de la Loue, la Cuisance et la Clauge. De nombreux affluents rejoignent ces rivières, créant ainsi un réseau hydrographique dense.



Le territoire de la communauté de communes du Val d'Amour est concerné par 108,28 ha de périmètre de protection rapprochés de captages d'eau potable et par 273 ha de périmètres de protection éloignés, situés dans la plaine alluviale de la Loue. Ces zones sont donc particulièrement vulnérables aux activités humaines qui s'y développent, telles que l'agriculture et l'urbanisation. Les communes concernées : Grange-de-Vaivre, Champagne-sur-Loue, Cramans, Villers-Farlay, Ounans, Bans et Montbarrey. Un captage prioritaire Grenelle est présent sur Villers-Farlay, il concerne cette commune et celle de Cramans.

De plus, il existe un certain nombre de ressources majeures d'intérêt futur, délimitées dans le cadre d'une étude pilotée par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône-Doubs. Ces ressources concernent les communes de Souvans, Ounans, Vaudrey, Cramans, Villers-Farlay, Chatelay, Chissey-sur-Loue, Germigny, Santans et La Vieille Loye.

Les zones humides ont des caractéristiques très particulières : habitat naturel avec fort potentiel d'accueil de biodiversité, pouvoir d'épuration de l'eau et de filtration des polluants importants, renouvellement des nappes phréatiques, protection des crues et des sécheresses (par leur capacité à accumuler l'eau en période de pluie et ainsi limiter les crues, et à restituer cette eau en période sèche aux cours d'eaux, agissant ainsi comme des zones tampon). Elles sont donc prises en compte dans la réglementation à plusieurs titres et précisément encadrées par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Amour, la DREAL⁶ Franche-Comté a répertorié environ 815 ha de zones humides (> 1ha) et la fédération départementale des chasseurs en a répertorié 367 ha (< 1ha), soit 1 182 ha, ce qui représente 4,32 % du territoire intercommunal.

La compétence assainissement autonome est assurée par la communauté de communes via le service public d'assainissement non-collectif (SPANC). Plusieurs communes disposent d'un système d'assainissement collectif. Une station de traitement intercommunale (Mont-sous-Vaudrey, Bans et Vaudrey) est en cours de réalisation.

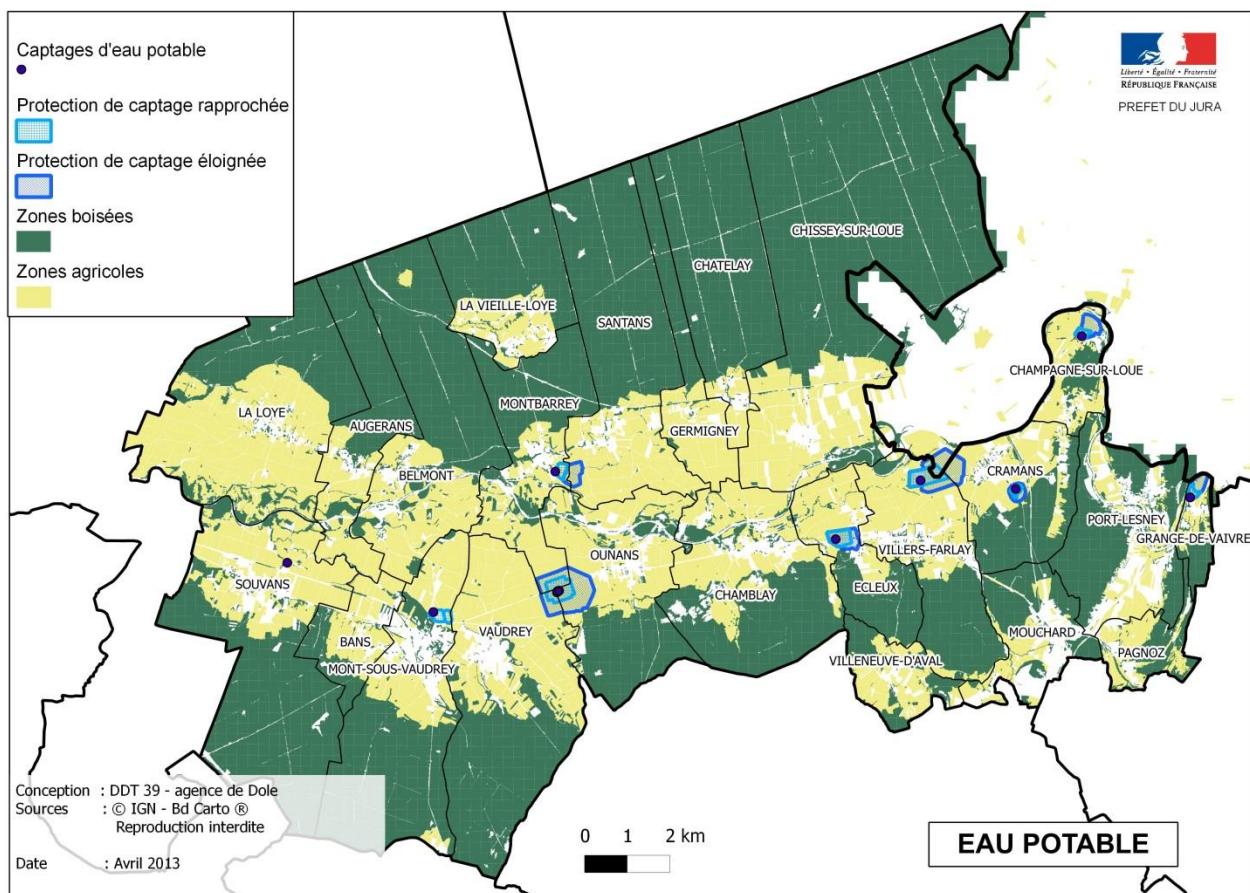
⁶ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ENJEU 2 : ADAPTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A LA CAPACITE DE LA RESSOURCE EN EAU ET AUX IMPERATIFS DE SA PROTECTION

1. La protection des captages et la capacité d'alimentation en eau potable

Prendre en compte les périmètres de protection des captages lors de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du règlement (pièces écrites et graphiques) afin d'en assurer la préservation.

Vérifier la capacité d'alimentation en eau potable au regard du développement envisagé et prenant en compte les facteurs extérieurs (usage agricole, sécheresse due au changement climatique).



2. La protection des zones humides

Vérifier l'absence de zone humide dans les futurs secteurs d'urbanisation par des enquêtes de terrain et des relevés en application de l'article R.211-108 du Code de l'environnement et les arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009.

Définir des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides en application de l'orientation fondamentale n°6B du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015.

3. L'assainissement

Veiller à la cohérence entre les zonages d'assainissement et les zones urbanisables du PLUi

ENJEU 3 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES DANS LE DEVELOPPEMENT URBAIN

La basse vallée de la Loue est un vaste champ d'expansion des crues caractérisé par un important réseau de digues, et par de fortes caractéristiques environnementales (Natura 2000, préservation de la nappe).

Sur certains secteurs, l'altération morphologique des cours d'eau, due aux importants travaux menés lors du 19^{ème} et 20^{ème} siècle, a modifié considérablement le risque d'inondation : coupures de méandres, construction d'ouvrages de protection (digues) des terres agricoles, enrochements massifs des berges, création de seuils, modification de la confluence entre le Doubs et la Loue, etc.

La longueur de la Loue a ainsi diminué et le lit de cette rivière s'est par endroits enfoncé de plusieurs mètres, créant des désordres importants. Des opérations de reméandrage, d'aménagement d'ouvrages (projet important de la confluence entre le Doubs et la Loue, zone pilote de la Loue) sont en cours.

Les affluents de la Loue présentent aussi des risques d'inondation. Ceux-ci ont été cartographiés précisément, dans le cadre du PPRi, dans le champ d'expansion des crues de la Loue (Cuisance, Larine, Clauge pour les plus importants). En dehors de cette zone, seule la Cuisance a fait l'objet d'une cartographie de la zone inondable précise. La connaissance des aléas liés à ces cours d'eau est donc un enjeu important de sécurité.

Il existe ainsi sur le territoire un ensemble important d'ouvrages de protection contre les inondations dont le fonctionnement est complexe et avec de multiples intervenants.

Les digues de protection contre les inondations ont pour but de guider l'eau en dehors des zones densément habitées ou sensibles afin d'éviter leur submersion, par exemple lors de fortes crues. En retenant l'eau, ces ouvrages accumulent des quantités importantes, voire considérables d'énergie. La libération fortuite de cette énergie est une source de risques importants.

La Loue est encadrée par un linéaire important de digues.

Elles ont plusieurs objectifs :

- soit fixer la Loue et la Cuisance dans leurs lits actuels et ainsi éviter leurs divagations ;
- soit détourner les plus importants courants d'eau et ainsi limiter les dégâts aux cultures lors des crues les plus fréquentes ;
- soit directement protéger les enjeux construits (habitations, zones d'activités, équipements, aires de loisirs de plein air ...).

Ces ouvrages peuvent présenter des dysfonctionnements ou des défaillances lors des crues fortes et ainsi localement aggraver le risque d'inondation. Sur ce territoire, le risque de rupture des digues a été formalisé via une bande de danger en zone rouge dans le cadre du PPRi. Cette analyse sera affinée dans le cadre des études de danger à intervenir.

En effet, les barrages de classes A et B, ainsi que les digues de classes⁷ A, B et C doivent faire l'objet d'une étude de dangers. Les digues de la basse vallée de la Loue font partie des ouvrages pour lesquels une priorité de définition des systèmes d'endiguement a été identifiée au niveau régional.

C'est donc un enjeu important pour ce territoire qu'il convient impérativement de prendre en compte dans le cadre de son aménagement.

Les nuisances à prendre en compte sont principalement liées à la proximité des activités agricoles des zones habitées. Ainsi, les nuisances olfactives et les conflits d'usages habitat/agriculture actuels ainsi que leurs évolutions prévisibles dues à la mise en œuvre du PLUi, doivent être intégrés à la réflexion.

Le bruit généré par les infrastructures routières fait également partie des nuisances à prendre en considération. Une étude sur les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages devra être réalisée si des zones sont ouvertes à l'urbanisation à moins de 75 mètres de l'axe des routes à grande circulation qui traversent le territoire⁸.

⁷ Classes des barrages et des digues selon les articles R.214-112 et suivants du Code de l'environnement.

⁸ Dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme.

ENJEU 3 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES DANS LE DEVELOPPEMENT URBAIN

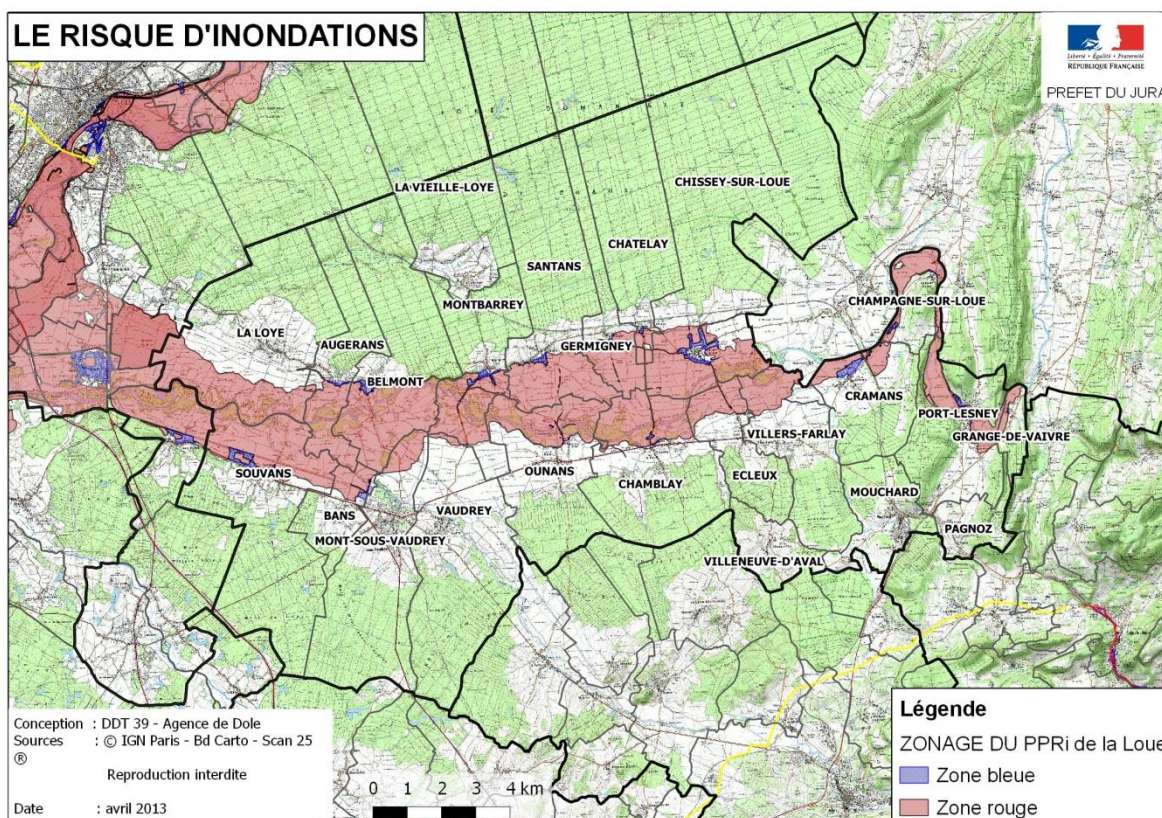
1. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi)

Assurer la compatibilité du zonage et du règlement du PLUi avec le PPRi de la Loue.

Limiter l'artificialisation des sols, facteur aggravant du risque d'inondation, et traiter la problématique du rejet des eaux pluviales, notamment par le biais du règlement du PLUi.

Préserver les zones humides pour leur rôle de tampon (absorption d'eau pendant les précipitations).

Prendre en compte les aléas liés au ruissellement (de même que les aléas liés à la mise en charge de résurgences karstiques).



2. La réciprocité de l'éloignement des exploitations agricoles et installations classées

Adapter le zonage du PLUi à proximité des exploitations en cœur de village.

Prendre en compte la règle de réciprocité pour l'éloignement des tiers par rapport aux installations soumises au règlement sanitaire départemental et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Préserver les exploitations à l'extérieur des parties urbanisées, en ne créant pas de zone urbanisable à proximité par exemple, afin de permettre leur développement.

NB : La majeure partie du territoire est en zone de sismicité modérée, les techniques de construction devront être adaptées en conséquence.

NB : la réalisation d'une étude L.111-1-4 (urbanisation des entrées de ville à proximité des routes à grande circulation) rend obligatoire l'élaboration d'un règlement local de publicité.

ENJEU 4 : PRESERVER LA BIODIVERSITE DES EFFETS DE L'URBANISATION

Les différents massifs forestiers (forêt de Chaux, forêt domaniale de Mouchard, etc.) ainsi que la vallée de la Loue constituent un réservoir biologique riche. Diverses mesures de protection et de préservation ont été mises en place (Natura 2000, ZNIEFF ...).

Trame verte et bleue :

En Franche-Comté, les matrices agricoles et forestières jouent un rôle majeur dans le maintien des fonctionnalités écologiques des milieux. Malgré la forte couverture forestière et agricole régionale, la fonctionnalité des milieux naturels régionaux est menacée par :

- **la fragmentation** du territoire liée au développement des infrastructures de transports, à la présence de nombreux ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau, d'extensions urbaine, etc. La région est en effet un territoire de passage fragmentée par des autoroutes, plusieurs routes nationales, dont certaines à deux fois deux voies ou en passe de l'être, et une ligne à grande vitesse.
- **la surexploitation** des ressources. Une perte de biodiversité liée à la pression agricole est constatée sur le territoire, elle est notamment due à l'utilisation d'intrants, aux fauches fréquentes, aux remembrements agricoles (aménagement foncier)...
- **la pollution des milieux naturels**. La fragilité des milieux face à diverses sources de pollutions s'explique par la nature géologique des sols.
- **la propagation des espèces invasives** (Ambroisie, Renouée du Japon, Jussie, Berce du Caucase, Faux-indigo, etc.).

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) permettant de mettre en œuvre la trame verte et bleue, est en cours d'élaboration au niveau régional en Franche-Comté (site internet de la DREAL et du conseil régional).

Le territoire du Val d'Amour est concerné par trois grands enjeux, dont la cartographie est en cours de validation au sein du comité régional de la trame verte et bleue (CRTVB) :

- les milieux agricoles en mosaïque paysagère : il s'agit pour le Val d'Amour principalement des plaines alluviales de la Loue et de la Cuisance.
- les milieux humides et aquatiques : la Loue présente en outre sur le territoire du Val d'Amour six ouvrages hydrauliques considérés comme prioritaires pour le rétablissement des continuités (conséquence de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006).
- les milieux forestiers et herbacés permanents : il s'agit de la forêt de Chaux.

Si l'on superpose ces trois secteurs, on recouvre la majeure partie du territoire intercommunal.

Espaces naturels :

Le territoire de la CCVA comprend les différents zonages de protection/connaissance de la biodiversité suivants :

ZICO ⁹	ZNIEFF ¹⁰ de type 1	ZNIEFF de type 2	APPB ¹¹	ZPS ¹² Natura 2000	ZSC ¹³ Natura 2000
8 972 ha	1 531 ha	11 008 ha	57 ha	10 574 ha	2 864 ha

Les surfaces concernées sont considérables, à l'échelle du territoire, dans la mesure où elles représentent quasiment 35 % des terrains.

Elles concernent cependant en grande partie les espaces de la forêt de Chaux, des massifs boisés au sud et la zone de mobilité historique de la Loue, particulièrement riche. Les espaces urbanisés ou cultivés sont peu concernés. La biodiversité est donc principalement liée à des milieux forestiers ou aquatiques.

La zone pilote de mobilité de la Loue débute au pont de Belmont sur la route départementale n°91 et s'achève en amont de Parcey, au droit du barrage de la centrale hydroélectrique.

⁹ Zone importante pour la conservation des oiseaux.

¹⁰ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

¹¹ Arrêté préfectoral de protection de biotope.

¹² Zone de protection spéciale.

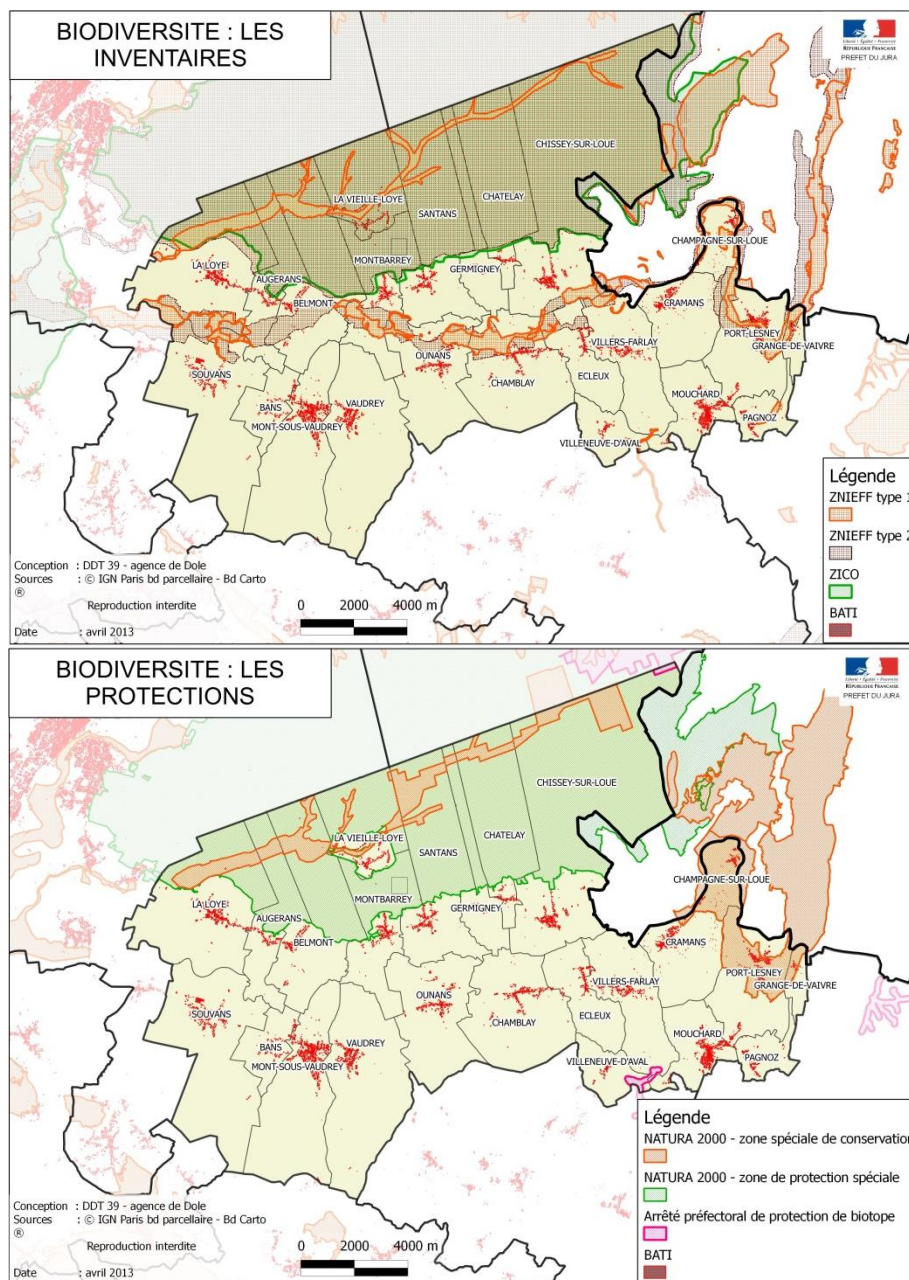
¹³ Zone spéciale de conservation.

ENJEU 4 : PRESERVER LA BIODIVERSITE DES EFFETS DE L'URBANISATION

1. Préservation des milieux (d'une artificialisation irréversible)

Eviter de développer l'urbanisation dans les milieux biologiques riches, notamment en préservant les zones humides pour leur rôle dans la biodiversité en application de l'orientation fondamentale n°6B du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015.

Etablir une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques à une échelle fine aux abords des zones urbanisées et urbanisables.



2. La trame verte et bleue (liens entre « réservoirs écologiques »)

Prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dont les réflexions sont en cours (approbation prévue avant celle du PLUi).

Établir une cartographie hiérarchisée de la trame verte et bleue au niveau local.

Identifier les ripisylves, haies et bosquets à préserver et/ou à créer.

ENJEU 5 : INTEGRER LA SECURITE ROUTIERE DANS LA REFLEXION SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN, LES INFRASTRUCTURES ET LES MODES DE DEPLACEMENTS

Le réseau routier est bien développé et la desserte vers les pôles d'emplois et les sites touristiques est globalement de bonne qualité. La RD 472, dont la moitié se situe en zone urbanisée, traverse le territoire d'est en ouest. Deux routes à grande circulation traversent le territoire : la RN 83 à l'Est et la RD 905 à l'ouest.

Au niveau ferroviaire, des liaisons vers Besançon, Lons et Dole sont assurées depuis la gare de Mouchard.

Par ailleurs, de nombreux chemins de randonnées permettent de découvrir le Val d'Amour et un tronçon de piste cyclable a été réalisé entre Port-Lesney et Mouchard. A terme celui-ci devrait permettre de relier les Salines de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans.

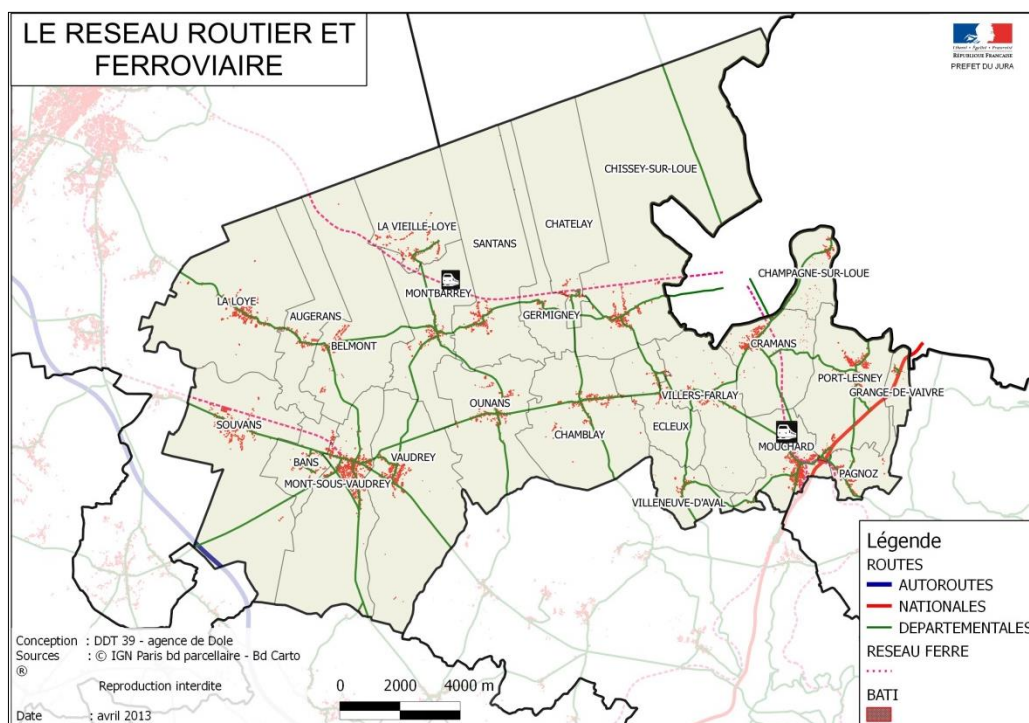
Bien qu'il n'y ait pas particulièrement de zone accidentogène sur le territoire et que le nombre d'accidents y reste relativement faible, on note toutefois quelques facteurs d'insécurité routière liés à l'urbanisation, comme par exemple la longueur des agglomérations (plus de 50 % du trajet Souvans / Mouchard se situe à l'intérieur des agglomérations) ou encore le traitement des entrées de villes

ENJEU 5 : INTEGRER LA SECURITE ROUTIERE DANS LA REFLEXION SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN, LES INFRASTRUCTURES ET LES MODES DE DEPLACEMENTS

1. Les entrées et les traversées d'agglomération

Limiter l'étalement linéaire le long des axes principaux et par conséquent les longueurs de traversées d'agglomérations.

Traiter l'aménagement et la qualité des entrées et des traversées d'agglomération, notamment par le biais des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), lorsque cela est nécessaire pour en améliorer la sécurité.



2. Les conflits d'usage et les modes doux

Sécuriser les modes de déplacements doux existants ou prévus.

Identifier les conflits d'usage existants ou potentiels entre les déplacements agricoles et particuliers et proposer des solutions (emplacements réservés, OAP, etc.).

ENJEU 6 : CONCILIER LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT AVEC CEUX DE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

Parmi les différents secteurs générateurs de gaz à effet de serre (habitat, activités, agriculture, etc.) les déplacements constituent en zone rurale résidentielle un enjeu directement lié à l'urbanisation.

La communauté de communes bénéficie de la périurbanisation des bourgs et des villes des territoires périphériques : communauté d'agglomération du Grand Dole, communauté de communes d'Arbois, du pays de Salins-les-Bains ainsi que des communautés voisines du Doubs.

En 2008, sur les 3 522 actifs ayant un emploi résidant sur la communauté de communes¹⁴ :

- 865 travaillent dans leur commune, soit 25 % (35 % dans le Jura) ;
- 483 travaillent dans la communauté de communes, soit 14 % ;
- 2 175 travaillent à l'extérieur de la communauté de communes, dont 629 à l'extérieur du département, soit environ 61%.

Parallèlement, sur les 2 302 emplois sur la communauté de communes :

- 752 sont occupés par des résidents d'autres communautés de communes, soit 33 % ;
- 203 sont occupés par des résidents d'un autre département, soit 9 %.

Le déplacement domicile-travail « type » d'un actif du Val d'Amour qui travaille à l'extérieur du territoire représente un déplacement de 33,5 km pour 32 mn en voiture, ce qui est significativement supérieur à la moyenne départementale (27,1 km pour 27 mn).

On note par exemple sur la commune de Mouchard un déplacement domicile-travail type pour les actifs y résidant de 68 km (le plus important des communes de plus de 1000 habitants du Jura). Ce chiffre est toutefois à relativiser du fait de la présence de la gare.

Ainsi, un actif du territoire du Val d'Amour travaillant hors de sa commune de résidence et utilisant pour ses déplacements sa voiture :

- réalise à cet effet 10 200 km / an
- consomme à cet effet 735 l de carburant / an
- émet à cet effet plus de 1,8 t de CO₂.

955 actifs extérieurs au Val d'Amour viennent y travailler, soit un taux de 2,28 sortants / entrants (2,06 Jura).

Les habitants du territoire ont accès à une gare ferroviaire au maximum en une quinzaine de minutes, quel que soit leur lieu de résidence (Gares de Dole, de Montbarrey et de Mouchard).

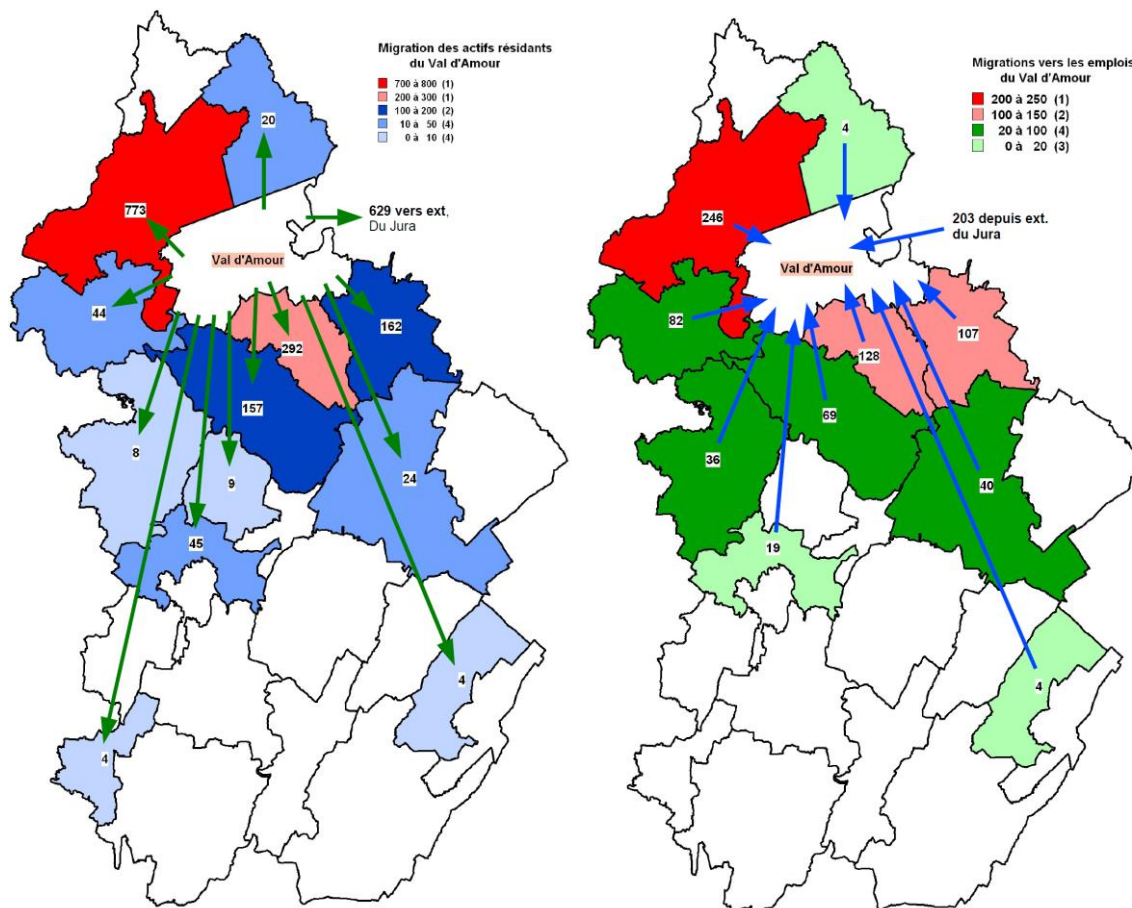
¹⁴ Source : INSEE

ENJEU 6 : CONCILIER LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT AVEC CEUX DE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

1. Transports en commun, modes doux, trajets domicile-travail

Favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture particulière : collectifs, partagés, doux (par le biais d'emplacements réservés, des OAP, etc.).

Privilégier et développer les modes de déplacements doux dans les communes pôles de proximité et dans celles accueillant une population touristique, disposant d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), de services, de commerces de proximité.



2. Bâtiment

Inciter à la construction de bâtiments de haute performance énergétique en offrant la possibilité de majoration de droits à construire (article L.128-1 du Code de l'urbanisme) dans les endroits où cela est pertinent (communes les plus urbanisées).

ENJEU 7 : FAVORISER LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET PERMETTRE LA PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

La vétusté des logements (83,4 % des logements vacants sont antérieurs à 1974¹⁵ dont 70,7 % antérieurs à 1949) est une caractéristique la plus marquante de l'habitat sur la communauté de communes. Aussi, des mesures afin de réhabiliter ces logements anciens doivent être étudiées afin d'améliorer les conditions de vie des ménages au quotidien et de limiter la consommation d'espace foncier.

Le règlement du PLUi devra être élaboré en prenant en compte le bâti existant et les besoins envisageables des habitants de ces logements en termes de rénovation thermique.

1. La thermique du bâtiment et la vétusté du parc

Écrire le règlement de manière à faciliter les performances énergétiques (orientation, etc.) et les sources d'énergie renouvelable.

Inciter à des bâtiments de haute performance énergétique.

2. La filière bois-énergie

Préserver la ressource bois-énergie par le biais du zonage.

Intégrer la structuration de la filière bois-énergie dans le projet de développement communautaire.

¹⁵ Source : INSEE

IV. CONCLUSION

L'habitat : un facteur prépondérant de l'équilibre du territoire

En milieu rural, l'habitat interfère sur l'ensemble des enjeux de préservation, de salubrité, de sécurité, d'émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, si l'étalement urbain contribue à répondre à des besoins d'habitat, d'activités économiques ou d'équipements publics, il suscite par ailleurs toute une série de problèmes ou de questions quant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sécurité routière, la prévention des risques naturels prévisibles, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques, sans oublier les autres effets négatifs : impacts environnementaux (imperméabilisation des sols, altération des sites et des paysages...), renforcement des divisions sociales (ségrégation spatiale), augmentation du coût des infrastructures...

Le vieillissement du parc de logements a de son côté des incidences sur la consommation foncière (par la vacance qu'il engendre), sur la maîtrise de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (du fait d'une plus grande précarité énergétique).

Les déplacements, fortement tributaires des modes d'urbanisation et des lieux d'habitation, ont des conséquences sur la sécurité routière, sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la biodiversité. Une démarche prospective sur la mise en place de modes de transports alternatifs à la voiture particulière (collectif, partagé, doux) doit désormais accompagner la réflexion d'urbanisme.

Le défi de l'élaboration du PLUi valant SCoT, véritable outil de développement, réside donc dans l'intégration de ces problématiques aux orientations stratégiques qui seront prises et à leur mise en œuvre.

Le volet habitat du PLUi

Les territoires ruraux présentent une attractivité résidentielle forte, liée en partie à une offre plus accessible financièrement et répondant aux aspirations contemporaines en matière de logement : le pavillon individuel. Cependant, ce mode de création de logement entre directement en concurrence avec l'activité agricole dont il consomme l'espace et renchérit le prix du foncier, sans compter les perturbations sur les espaces naturels environnants.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle communautaire doit contribuer à répondre aux besoins d'aménagement, et notamment de production de logements, tout en préservant un rapport équilibré et durable entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels.

En cela, le projet d'aménagement et de développement durables est essentiel dans la recherche de cet équilibre :

- il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat ;
- il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ensuite, dans le respect du projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation relatives à l'habitat définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L.302-1 à L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Urbanisation et gestion économe de l'espace ne sont pas antinomiques

Une urbanisation exclusive par voie de maisons individuelles en accession à la propriété produit inévitablement de la consommation foncière. En effet les lotissements pavillonnaires conduisent à terme au vieillissement de leur population avec le départ d'une même génération de jeunes. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation apparaît alors comme la solution pour rajeunir la population... et ainsi de suite.

Les élus, conscients du problème aujourd'hui, ne lâchent plus du foncier sans quelques précautions. On accepte aujourd'hui, plus volontiers, de nouvelles formes intermédiaires entre habitat collectif et habitat individuel. Des démarches de type BIMBY "Build in My Back Yard" (construire dans mon jardin), où l'habitat individuel garde toute sa place, sont engagées. De leur côté, les ménages réfléchissent davantage aux conséquences à long terme de leur choix d'investissement.

Les pratiques très dévoreuses de foncier laissent place à un développement plus maîtrisé mais également plus diversifié de l'urbanisation... une évolution qu'il s'agit de renforcer.